

Motion n° 9

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un agent d'immigration; celui-ci soumet la revendication à la section du statut.»

[Français]

M. Heap propose:

Motion n° 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 27 à 38, page 12.

Motion n° 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les articles de loi 48, 48.01, 48.02, 48.03, 48.04, 48.05, 48.06 et 48.07 proposés aux pages 13 à 23 inclusivement.

• (1320)

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Laurier (M. Berger) présente la motion n° 14?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. David Berger (Laurier) (au nom de M. Marchi) propose:

Motion n° 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en supprimant les lignes 17 à 20, page 13; et

b) en retranchant les lignes 22 et 23, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le demandeur de statut doit être autorisé à entrer au Canada ou à y demeurer et si la revendication est recevable par la section du statut;»

M. Jourdenais: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Laprairie (M. Jourdenais) sur un rappel au Règlement

M. Jourdenais: Madame la Présidente, tout à l'heure lorsque la Présidence a rendu sa décision... J'avais cru que les motions qui sont groupées, en partant des n° 4, 5, 6 jusqu'à 13, que c'était la motion n° 13 qui était pour être débattue; si elle était positive, il n'y avait plus de débat sur les motions n° 4, 5, 6 et si elle était négative, il y aurait eu débat. Je n'étais pas présent tout à l'heure lorsque vous avez demandé le député de La Prairie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec la permission de la Chambre, je répéterai en français la réponse que je faisais à l'honorable député de Spadina (M. Heap) qui m'a posé exactement la même question il y a quelques secondes. L'interprétation qu'en a faite la Présidence était celle-ci: que les motions n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 soient débattues ensemble mais que le vote soit pris d'abord sur la motion portant le n° 13, puisqu'un vote affirmatif sur la motion n° 13 rendrait les autres votes inutiles. La question était celle-là et la réponse est toujours la même.

Immigration—Loi

M. Jourdenais: Madame la Présidente, est-ce que je peux avoir le consentement de la Chambre pour pouvoir débattre ma motion?

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion n° 4 est inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Comme le député était absent, elle n'a pas été débattue.

Y a-t-il consentement unanime pour que la motion n° 4 soit reprise et incluse dans ce groupe?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.

—Madame la Présidente, je veux remercier mes collègues de la Chambre d'avoir accepté que je puisse prendre part au débat sur mon amendement n° 4.

Madame la Présidente, il est de mon devoir et même de ma conscience de participer justement à des débats concernant certains amendements.

Premièrement, étant élu député depuis 1984 et faisant partie du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration depuis le commencement, j'ai assisté à plusieurs réunions, et plusieurs personnes sont venues témoigner en disant que nous avions besoin au Canada d'un système avec un statut de réfugié plus clair, plus net, plus facile, plus compréhensible que celui que nous possédons à ce moment-ci, du moins avant la présentation du projet de loi C-55.

Plusieurs se disent et me demandent: Comment se fait-il que, Fernand Jourdenais, président du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration est le seul de son groupe à vouloir défendre la Loi C-55. La raison pour laquelle je m'obstine, justement, à présenter certains amendements, c'est que lorsque la loi a été présentée au mois de mai, les membres du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration ont eu des réactions très fortes, même que certains ont dit: Nous avons travaillé pendant deux ans et demie et rien, presque rien de ce que nous avons décidé dans le rapport numéro 5 est dans la loi.

Il y a quelque chose dans la loi, il y a certainement le principe de base d'avoir un système plus clair, plus franc et plus rapide. Mais sur 62 pages de propositions, actuellement, nous avons beaucoup de difficultés à comprendre, lorsqu'on se trouve en dehors de la loi, de la profession d'avocat ou de juge, et vous savez comme moi, madame la Présidente, que nous avons une expression qui dit: Surveille les petites lignes!

Si nous regardons à la page 11 du projet de loi, à l'article 45, on fait justement une chose qui est contre l'idée et l'établissement du projet de loi C-55.